

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2008 A 20 H**

**Présents :**

**Monique ABRY – Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Christine BORSOTTI - Anne-Marie DEROUSSENT – Marie-Victoria FREY - Michel GARDES – Yves GAUME - Jean-Pierre HARZALLAH - Serge HOUSSARD - Alain JACQUET - Dominique JEANNIN - Jean-Jacques LANG - Delphine MACCHI – Danielle MARTIN - Chantal OTTMANN – Isabelle PETITLAURENT - Corinne VINEY.**

**Absents excusés :**

**Véronique BERTIN (a donné procuration à Monique AUBRY) – Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) - Philippe REJONY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT) - Xavier SAVIGNAC (a donné procuration à Dominique JEANNIN).**

**Excusés : Agnès PICARD.**

**Secrétaire : Marie Victoria FREY**

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Melle Marie-Victoria FREY été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2008 est adopté.

- \*\_\* -

**Délibération n° 08.80**

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation.**

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG  
Conseiller Municipal**

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1997, que ce document d'urbanisme ne correspondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, il convient de mettre en cohérence les règles d'occupations du sol avec les normes en vigueur, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Pour définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Aussi, il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## Décide :

1. De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. D'instaurer une concertation, prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, par la mise en place d'un registre en mairie, la réalisation d'une exposition publique temporaire et de deux réunions publiques ;
3. D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'élaboration de la révision
5. D'autoriser monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
6. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU
7. De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 si elles en font la demande ;
8. De charger le cabinet B&R Ingénierie Franche-Comté de la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme :

- au Préfet du Département du Territoire de Belfort ; au Président du Conseil Régional de Franche-Comté ; au Président du Conseil Général du Département du Territoire de Belfort ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Département ; au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) ; au Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ; au Président de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ; aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : L'Est Républicain.

\* \* \*

Monsieur le Maire a annoncé que dans le cadre du CCAS, une aide de 200 € sera attribuée à la famille équatorienne Picuasi expulsée de France il y a quelques semaines. Elle leur sera transmise via l'association présidée par Monsieur Stéphane Maire

Monsieur le Maire a également remercié chaleureusement Messieurs Alain Lehec et François Mazzia respectivement Présidents du Comité des Fêtes et du Foyer Culturel et Social d'Essert ainsi que leurs équipes de bénévoles pour l'organisation des puces dont la réussite a été totale. Cette manifestation, qui est la plus importante d'Essert, connaît un retentissement régional.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 H 45.

Fait à Essert, le 22 SEP. 2009

Affiché le : 22 SEP. 2009

**Yves GAUME**  
Maire d'ESSERT

